



# RÈGLEMENT

---

Le Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF est le Tournoi de Qualification à la Coupe du Monde U-17 de la FIFA India 2017.

**TABLE DES MATIÈRES**

PRÉAMBULE	3
I. TITRE - CHAMPIONNAT DES MOINS DE 17 ANS DE LA CONCACAF	3
II. INSCRIPTIONS	3
III. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION	4
IV. RETRAITS	5
V. COMITÉ D'ORGANISATION DE LA CONCACAF	6
VI. COMITÉ DE DISCIPLINE	7
VII. COMITÉ DES RECOURS	9
VIII. PROTÈTS	10
IX. MÉDICAL & DOPAGE	11
X. MATCHS DISPUTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS DU JEU	13
XI. DURÉE DE JEU, TIRS AU BUT	14
XII. TERRAIN DE JEU, STADE, BALLONS	14
XIII. MATCHS NON JOUÉS ET ABANDONNÉS	14
XIV. RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ENTITÉ IMPLIQUÉE	15
XV. ELIGIBILITÉ DES JOUEURS	19
XVI. RÈGLES RÉGISSANT L'ÉQUIPEMENT SPORTIF	21
XVII. ARBITRES, ARBITRES ASSISTANTS ET QUATRIÈMES OFFICIELS	21
XVIII. RÈGLES TECHNIQUES	22
XIX. MÉDIAS, PUBLICITÉ ET MERCHANDISING	24
XX. PROTOCOLE	25
XXI. COPYRIGHT	25
XXII. QUESTIONS NON PRÉVUES	25

## **PRÉAMBULE**

- A. Le Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF est un évènement officiel de la Confédération de Football Association d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et des Caraïbes (CONCACAF) qui sert de tournoi de qualification à la Coupe du Monde U-17 de la FIFA.
- B. Celui-ci est disputé en tant que Phase Préliminaire et que Phase de Championnat de la CONCACAF.
- C. Les droits que le présent règlement ne cède pas à une association nationale participant à la Phase de Championnat de la CONCACAF appartiendront à la CONCACAF.

## **I. TITRE - CHAMPIONNAT DES MOINS DE 17 ANS DE LA CONCACAF**

- A. Le Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF prendra place tous les deux ans. Les associations nationales affiliées à la CONCACAF sont invitées à participer avec leur équipe nationale masculine des Moins de 17 ans.
- B. La CONCACAF décernera au Champion CONCACAF le trophée du Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF.
- C. Le Champion CONCACAF recevra 35 médailles d'or, et le vice-Champion 35 médailles d'argent.
- D. Un Certificat de Participation sera fourni à l'ensemble des joueurs participant à la Phase de Championnat de la CONCACAF.

## **II. INSCRIPTIONS**

- A. Les équipes nationales masculines des Moins de 17 ans de l'ensemble des associations nationales affiliées à la CONCACAF ont le droit de participer.
- B. La compétition servira à qualifier les associations nationales affiliées à la CONCACAF à des places à la Coupe du Monde des U-17 de la FIFA ; la compétition débutera et s'achèvera - sauf si les circonstances ne le permettent pas - l'année précédant le tournoi FIFA, et s'achèvera l'année du tournoi de la FIFA.

- C. Nonobstant ce qui précède, seules les associations nationales affiliées à la CONCACAF qui sont éligibles à concourir à la Coupe du Monde U-17 de la FIFA seront autorisées à avancer depuis cette compétition.

### III. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

- A. La compétition sera disputée en deux phases :

1. La Phase Préliminaire
2. La Phase de Championnat de la CONCACAF

- B. La Phase Préliminaire

- C. La Phase Préliminaire de la compétition sera disputée séparément dans les Zones CONCACAF d'Amérique Centrale et des Caraïbes, fournissant ainsi la représentation convenue dans la Phase de Championnat de la CONCACAF pour les membres de ces zones. Les trois (3) équipes de la Zone Amérique du Nord se qualifient automatiquement à la Phase de Championnat de la CONCACAF.

1. La Phase de Championnat de la CONCACAF sera disputée par pas plus de douze (12) équipes, chaque zone de la CONCACAF étant représentée tel que déterminé par le Conseil de la CONCACAF.
2. Les matchs de la Phase de Championnat de la CONCACAF de la compétition seront disputés sur un ou plusieurs sites, tel que déterminé par le Conseil de la CONCACAF.
3. La Phase de Championnat de la CONCACAF sera régie par le présent Règlement.

- D. Les associations nationales participant au Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF devront :

1. Pleinement respecter et se conformer :
  - Aux Lois du Jeu ;
  - Aux Statuts de la CONCACAF ;
  - À l'ensemble des règles, règlements, directives et décisions (y compris le présent règlement) du Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF ;
  - À l'ensemble des autres règles, règlements, directives et décisions de la CONCACAF ;
  - À l'ensemble des décisions et directives du Conseil de la CONCACAF ;

- Au Code Disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, au Code Disciplinaire de la CONCACAF ;
  - À l'ensemble des Règlements Antidopages de la FIFA ;
  - Au Code d'Éthique de la CONCACAF et au Code de Conduite de la CONCACAF ;
  - À l'ensemble des protocoles de la CONCACAF pendant les matchs, et pleinement coopérer à leur mise en application ;
  - À l'ensemble des dispositions de la CONCACAF en matière de lutte contre le trucage de matchs et d'anti-racisme ;
  - À l'ensemble des exigences marketing et médias de la CONCACAF.
2. Prendre toutes les mesures requises pour que leurs joueurs, officiels et personnel se conforment à - et soient liés par - l'ensemble des règles, règlements, directives, décisions et protocoles susmentionnés, y compris notamment l'ensemble des règles et procédures disciplinaires et de recours, des exigences antidopages, des dispositions en matière de lutte contre le trucage de matchs et d'anti-racisme et des exigences marketing et médias.
  3. Reconnaître expressément le protocole de la CONCACAF relatif aux incidents racistes survenus en cours de match, s'y lier, et accepter de pleinement coopérer à sa mise en application.
  4. S'abstenir de tout comportement illégal, immoral ou contraire à l'éthique qui porte ou pourrait porter atteinte à l'intégrité et à la réputation du football, et coopérer pleinement et à tout moment avec la CONCACAF dans les efforts entrepris pour empêcher de tels comportements, enquêter sur eux et les sanctionner.

#### **IV. RETRAITS**

- A. Les équipes s'étant inscrites à la compétition ont l'obligation de disputer tous leurs matchs jusqu'à ce qu'elles soient éliminées. Après inscription au tournoi, une Équipe qui ne participe pas sera sanctionnée comme suit, sauf circonstances imprévues et cas de force majeure tels que déterminés par le Conseil de la CONCACAF.
- B. En cas de retrait :

1. Après la Phase Préliminaire mais avant le début de la Phase de Championnat CONCACAF du Tournoi : une amende d'USD 15 000.
2. À tout moment durant la Phase de Championnat CONCACAF du Tournoi : une amende d'USD 20 000.
3. En fonction des circonstances et de la décision du Conseil de la CONCACAF, une équipe qui se retire d'une phase de la compétition pourra se voir ordonner de rembourser le Comité d'Organisation Local en question, l'équipe adverse et la CONCACAF de toute dépense qu'ils ont déjà encourue du fait de sa participation prévue ou de sa non-participation à la compétition, et également de payer une indemnisation pour tout dommage ou perte découlant de son retrait.
4. Les amendes spécifiées aux présentes ne seront pas appliquées dans les cas de force majeure, tels que vérifiés par le Conseil de la CONCACAF.
5. L'association nationale d'une équipe sanctionnée sera tenue d'assurer que les sanctions spécifiées sont respectées.

#### **V. COMITÉ D'ORGANISATION DE LA CONCACAF**

- A. Le Comité d'Organisation du Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF, nommé par le Conseil de la CONCACAF, est responsable de l'organisation de la compétition.
- B. Le Comité d'Organisation sera notamment responsable :
  1. De superviser les préparatifs généraux, de décider du système de match, des tirages au sort et de la formation des groupes.
  2. De déterminer les dates, les sites et les stades des matchs.
  3. De déterminer les heures de coup d'envoi.
  4. De nommer les commissaires de match, le groupe d'étude technique et les responsables de sécurité.
  5. De décider quels laboratoires mèneront à bien les analyses de dopage.
  6. D'informer le Comité de Discipline de la CONCACAF de toute infraction aux normes de dopage applicables.
  7. De décider quel matchs seront assujettis aux tests de dopage.
  8. De sélectionner le ballon officiel des matchs et les équipements techniques stipulés.
- C. Les décisions du Comité d'Organisation seront définitives.

## VI. COMITÉ DE DISCIPLINE

- A. Le Comité de Discipline de la CONCACAF est responsable de la mise en application du présent Règlement. Il pourra appliquer les dispositions du Code de Discipline de la FIFA à titre supplétif jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la CONCACAF (le premier étant dès lors appliqué à titre subsidiaire). Le Comité de Discipline pourra notamment infliger les sanctions énoncées au sein du présent Règlement, dans les Statuts de la CONCACAF, dans l'ensemble des autres règles et règlements de la CONCACAF, ainsi que dans le Code Disciplinaire de la FIFA (et, dès son application, dans le Code Disciplinaire de la CONCACAF).
- B. En cas de violation du présent Règlement, des règles applicables, de comportement antisportif ou de toute forme d'incident par les Équipes participantes, leurs joueurs, officiels et/ou personnel, le Comité de Discipline de la CONCACAF sera habilité à :
2. Réprimander, sanctionner, condamner à une amende, suspendre et/ou disqualifier les équipes, leurs joueurs, leurs officiels et/ou leur personnel. Prendre des mesures à l'encontre de tout individu ou association nationale qui viole éventuellement le Règlement de la Compétition, les Lois du Jeu ou les règles du Fair-Play.
  3. Interdire aux transgresseurs de participer à certaines compétitions organisées par la CONCACAF auxquelles ils auraient pu autrement participer.
- C. Le Comité de Discipline de la CONCACAF pourra référer au Conseil de la CONCACAF toute question afférente à une violation du présent Règlement tel qu'il le juge indiqué, pour sanction supplémentaire ou pour toute autre raison.
- D. Le Comité de Discipline pourra fonder ses décisions sur des documents écrits ou sur la tenue d'audiences.
1. Lorsqu'il prend une décision, le Comité de Discipline de la CONCACAF pourra faire référence aux rapports des arbitres, arbitres assistants, quatrièmes officiels, commissaires de match, inspecteurs d'arbitre, coordinateurs généraux, délégués techniques, responsables de sécurité, responsables de la diversité et de tout autre personnel de la CONCACAF ou officiel présent. Ces rapports pourront servir de preuve dans ce qui a trait aux aspects disciplinaires du cas examiné, mais

n'affecteront pas les décisions de l'arbitre relatives aux faits de jeu.

2. À sa discrétion, le Comité de Discipline de la CONCACAF pourra convoquer une audience en personne et décidera des procédures à suivre. Les décisions de telles audiences ne seront valables que si au moins trois membres du Comité de Discipline de la CONCACAF sont présents.

E. Les décisions suivantes du Comité de Discipline seront insusceptibles de recours:

1. Avertissements et blâmes à l'encontre de joueurs et d'officiels et de toute autre personne ou association nationale.
2. Suspensions jusqu'à deux matchs, ou jusqu'à deux mois, infligées à des joueurs, des officiels ou toute autre personne.
3. Amendes infligées aux joueurs, officiels ou toute autre personne présente (sans excéder USD 3 500) ou à des associations nationales (sans excéder USD 10 000).

F. L'association nationale pertinente sanctionnera conformément aux dispositions de ses propres règlements toute autre infraction pouvant être commise dans le cours du Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF par ses officiels ou tout autre personnel utilisé pour la compétition. À cet effet, le Comité de Discipline réfèrera à l'association nationale pertinente le rapport arbitral du match en question. L'association nationale devra à son tour rendre compte au Comité de Discipline du règlement de la question et de toute mesure disciplinaire prise.

G. Sauf cas de force majeure tels que reconnus par la CONCACAF, une équipe qui ne se présente pas à un match, refuse de commencer ou de continuer à jouer, ou quitte le stade avant la fin du match, sera considérée avoir perdu le match avec un score de 3-0 ou plus. Dans le cas d'un match abandonné lors de la phase de groupe, l'équipe vainqueur se verra décerner un score de 3-0, ou plus en fonction du résultat du match.

H. Si un match est suspendu en raison d'un retrait, la ou les équipes refusant de terminer le match seront inéligibles à participer aux deux prochaines éditions du Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF.



- I. Toute autre violation du présent Règlement par des joueurs ou des officiels qui sont punissables par des sanctions financières sera notifiée au Secrétariat Général de la CONCACAF pour qu'elle soit étudiée par le Conseil de la CONCACAF.
- J. Les sanctions financières devront être acquittées par l'association nationale pertinente au plus tard soixante (60) jours après notification. Sauf indication contraire, le montant total de l'ensemble des amendes sera versé à la CONCACAF.
- K. Avertissement et Suspensions
  - 1. Les avertissements reçus au cours d'une autre compétition ne sont pas reportés à la Compétition
  - 2. Les avertissements reçus au cours de la Compétition Préliminaire ne sont pas reportés à la Compétition.
  - 3. Les suspensions de match non exécutées (liées à un carton rouge direct ou à un carton rouge indirect) seront reportées à la Compétition.
  - 4. Les cartons jaunes simples seront éliminés à la fin de la Phase de Groupe.
  - 5. Deux (2) avertissements reçus lors de différentes rencontres de la Compétition entraîneront une suspension automatique pour le prochain match de la Compétition.
  - 6. Les suspensions liées à un carton rouge (direct ou indirect) seront purgées indépendamment de la phase de la Compétition.
  - 7. Les suspensions de match non purgées au cours de la Compétition seront reportées au prochain match officiel de l'équipe représentative, conformément au Code Disciplinaire de la FIFA (art. 38 par. 2), y compris le(s) premier(s) match(s) de la Coupe du Monde des Moins de 17 ans de la FIFA en India pour les équipes qui se qualifient.

## VII. COMITÉ DES RECOURS

- A. Le Comité des Recours de la CONCACAF connaîtra des recours admissibles à être interjetés à l'encontre de décisions du Comité de Discipline de la CONCACAF.
- B. Le Comité des Recours de la CONCACAF pourra appliquer le Code Disciplinaire de la FIFA à titre supplétif jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la CONCACAF (le premier étant dès lors appliqué à titre subsidiaire). Le Comité des Recours de la CONCACAF pourra

- notamment diriger les procédures de recours conformément au Code Disciplinaire de la FIFA.
- C. Le Comité des Recours de la CONCACAF prendra ses décisions sur la base des documents du dossier du Comité de Discipline et des autres moyens de preuve qui y sont contenus. Le Comité des Recours de la CONCACAF pourra également, à son entière discrétion, prendre en considération des preuves supplémentaires qu'il jugera pertinentes, notamment des enregistrements télévisés et vidéo.
  - D. Les décisions prononcées par le Comité des Recours sont définitives et contraignantes.

### **VIII. PROTÊTS**

- A. Au titre du présent Règlement, les protêts sont des objections de toute nature liées à des matchs de la Phase de Championnat du Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF.
- B. Sauf procédure contraire indiquée dans les articles suivants, les protêts seront communiqués par écrit au commissaire de match ou représentant de la CONCACAF au match au plus tard deux heures suivant la rencontre, et seront immédiatement suivis d'un rapport écrit, accompagné du protêt d'origine, à envoyer au Secrétariat Général de la CONCACAF par fax dans les 24 heures du match en question.
- C. Les protêts pour des motifs décrits dans les paragraphes D, E et F doivent être accompagnés de frais d'USD 200, à verser à la CONCACAF.
- D. Les protêts à l'encontre de l'éligibilité de joueurs prenant part à des matchs de la Phase de Championnat de la CONCACAF seront soumis par écrit à l'arbitre ou au commissaire de match au plus tard deux heures après le match en question et confirmés par fax ou lettre recommandée à envoyer au Secrétariat Général de la CONCACAF dans les 24 heures du match en question.
- E. Les protêts formulés à l'encontre d'incidents survenus au cours d'un match seront dirigés à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident en question et avant la reprise du jeu. Ils devront être confirmés par écrit par le chef de la délégation de l'équipe auprès du commissaire de match ou du représentant de la CONCACAF au match au plus tard dans les deux heures suivant le match en question.

- F. Les protêts portant sur l'état du terrain, les marquages, les équipements accessoires (buts, etc.) ou le ballon seront réalisés par écrit à l'arbitre avant le début du match. Si la surface de jeu devient impraticable au cours du match, le capitaine de l'équipe pertinente devra immédiatement informer l'arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse.
- G. Aucun protêt ne peut être formulé à l'encontre de décisions de fait de l'arbitre relatives au jeu : ces décisions sont finales.
- H. Les associations nationales ne peuvent porter des litiges avec la CONCACAF devant une Cour de Justice, et s'engagent à soumettre de tels litiges sans réserve à la juridiction de l'autorité compétente de la CONCACAF et de la FIFA.
- I. Les dépenses découlant d'un protêt seront imputées par la CONCACAF, intégralement ou en partie, à la partie perdante.
- J. Le Comité d'Organisation pourra infliger une amende en cas de protêt infondé ou irresponsable.
- K. Après proclamation des équipes vainqueur du Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF, les protêts ou griefs afférents à la procédure sportive suivie au cours de la compétition seront ignorés.

## **IX. CONTRÔLE MÉDICAL ET DOPAGE**

- A. Afin de protéger la santé des joueurs et d'empêcher qu'ils ne subissent une mort cardiaque subite lors des matchs à la Compétition, les Associations Membres Participantes devront faire en sorte et confirmer au Comité d'Organisation que leurs joueurs subissent une évaluation médicale pré-compétition (PCMA) avant le début de la Compétition. La PCMA comprendra une évaluation médicale complète ainsi qu'un échocardiogramme et une Électrocardiographie (ECG, acronyme anglais EKG) pour identifier toute anomalie cardiaque. L'évaluation médicale doit être effectuée entre 270 et 35 jours avant le début de la Compétition. Le Comité d'Organisation fournira le formulaire PCMA à l'ensemble des Associations Membres Participantes.
- B. Le représentant médical dûment autorisé de chaque Association Membre Participante (c.-à-d. médecin de l'équipe nationale) devra signer le formulaire PCMA certifiant l'exactitude des résultats et confirmant que les joueurs et les officiels ont passé l'évaluation médicale de pré-compétition. Ce formulaire d'évaluation médicale

- comprendra également les signatures du Président et du Secrétaire Général de l'Association Membre Participante et sera reçu par le Secrétariat Général du Comité d'Organisation au plus tard sept (7) jours ouvrables avant le début de la compétition.
- C. En plus de ce qui précède, les Associations Membres Participantes ont l'obligation d'avoir un professionnel médical dûment autorisé (c.-à-d. un médecin) en tant que partie intégrante de leur délégation officielle. Ce médecin doit être pleinement intégré à la délégation, être familier de toutes les questions médicales de la délégation et rester auprès de la délégation tout au long de la période officielle de la Compétition. Les Officiels de Match (les Arbitres) référeront à ce médecin d'équipe dans tous les cas, tel que requis et tel que nécessaire.
- D. Le Comité d'Organisation, l'Association Hôte et la CONCACAF ne pourront être tenus responsables d'aucune blessure subie par un joueur participant ou un officiel. De même, le Comité d'Organisation, l'Association Hôte et la CONCACAF ne pourront être tenus responsables d'aucun incident (y compris le décès) lié à une blessure ou à des problèmes de santé d'un joueur participant ou d'un officiel.
- E. Tel qu'énoncé dans le présent Règlement, les Associations Membres Participantes seront tenues tout au long de la Compétition de fournir une couverture assurance santé, voyage et accidents pour tous les membres de leur délégation. Une preuve d'assurance devra être fournie au Comité d'Organisation au plus tard 14 jours avant le début de la Compétition. Par ailleurs, et conformément au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA, le club auprès duquel un joueur participant est enregistré sera responsable de la couverture assurance du joueur contre les maladies et les accidents durant toute la période de mise à disposition du joueur.
- F. Le non-respect de la disposition susdite sera sanctionné par le Comité de Discipline.
- G. En cas de perte de connaissance non traumatique durant une rencontre, l'arbitre considèrera qu'il y a défaillance cardiaque soudaine jusqu'à preuve du contraire. Dans de tels cas, l'arbitre indiquera (main à la poitrine) au médecin d'équipe et à l'équipe médicale d'urgence (équipe en charge des civières) de mettre en œuvre immédiatement un ensemble complet de techniques de réanimation, dont l'utilisation d'un défibrillateur (DAE) et la pratique de la RCP. L'Association Organisatrice est tenue d'assurer qu'un DAE opérationnel est immédiatement

- accessible, et qu'il y a une ambulance avec un plan d'entrée et de sortie.
- H. Si un joueur subit un traumatisme crânien et une commotion au cours d'un match et est à l'arrêt sur le terrain de jeu, l'arbitre interrompra le jeu. Dans de tels cas, l'arbitre indiquera (main au sommet de la tête) au médecin d'équipe d'entrer sur le terrain pour diagnostiquer le joueur et s'occuper de lui. Un temps de jusqu'à trois minutes devrait être suffisant pour réaliser l'évaluation. Après avoir quitté le terrain de jeu, un Test d'Évaluation de Commotion (SCAT, Sideline Concussion Assessment Test) - ou un test similaire - devra lui être administré. Le médecin d'équipe a la responsabilité de déterminer la capacité du joueur à retourner jouer.
- I. En plus de ce qui précède, en ce qui concerne les traumatismes crâniens et les commotions, le retour complet au jeu après une précédente commotion requiert l'absence de signes ou de symptômes de la blessure de tête précédente ainsi qu'un Test d'Évaluation de Commotion (SCAT) acceptable.
- J. Le dopage est l'utilisation de substances ou de méthodes capables d'accroître artificiellement les performances physiques et/ou mentales d'un joueur, avec l'objectif d'améliorer les performances athlétiques et/ou mentales. En cas de besoin médical tel que défini par le médecin du joueur, une demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) devra être remplie 21 jours avant la compétition pour les états chroniques, et aussi vite que possible pour les situations d'urgence. Le système d'approbation de l'AUT comprend un comité administratif et fonctionnel désigné qui examinera les demandes et certifiera l'autorisation telle que la définit le comité.
- X. MATCHS DISPUTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS DU JEU**
- A. Tous les matchs seront disputés conformément aux Lois du Jeu telles qu'approuvées par l'International Football Association Board et publiées par la FIFA.
- B. En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu, la version anglaise fera autorité.
- C. Seize (16) personnes au plus seront autorisées à s'asseoir sur le banc de l'équipe, sept (7) officiels d'équipe et neuf (9) remplaçants. Les noms de ces personnes et leurs fonctions seront indiquées sur le formulaire fourni par le "quatrième officiel" avant le match.

**XI. DURÉE DE JEU, TIRS AU BUT**

- A. Les matchs dureront 90 minutes, et comprendront deux périodes de 45 minutes séparées d'un intervalle de 15 minutes.
- B. Si au cours de la Phase de Championnat de la CONCACAF un résultat est requis et qu'une rencontre se termine en match nul à la fin du temps de jeu réglementaire, aucune prolongation ne sera disputée ; le vainqueur sera déterminé par des tirs au but conformément à la procédure établie par l'International Football Association Board et publiée par la FIFA.
- C. Les horloges de stade indiquant le temps de jeu écoulé durant le match pourront fonctionner pendant le match, à condition qu'elles soient arrêtées à la fin de chaque période régulière de jeu, c.-à-d. après 45 (quarante-cinq) et 90 (quatre-vingt-dix) minutes respectivement.
- D. À la fin deux périodes de temps de jeu régulier (45 et 90 minutes), l'arbitre indiquera signalera verbalement ou manuellement au Quatrième Officiel le nombre de minutes qu'il a décidé d'accorder en récupération des arrêts de jeu. La durée des récupérations des arrêts de jeu sera annoncée aux joueurs par le quatrième officiel au moyen des panneaux de remplacement ou des panneaux d'affichage électroniques, et au public par l'annonceur de stade.

**XII. TERRAIN DE JEU, STADE, BALLONS**

- A. Le Comité d'Organisation garantira que les terrains de jeu choisis pour la Phase de Championnat de la CONCACAF se conforment aux Lois du Jeu. Ceux-ci seront sujets à l'approbation du Comité d'Organisation.
- B. Les ballons de football de la Phase de Championnat de la CONCACAF seront sélectionnés et fournis par la CONCACAF.

**XIII. MATCHS NON JOUÉS ET ABANDONNÉS**

- A. Si un match ne peut être joué ou est abandonné suite à la force majeure (ce qui inclut la perte de courant au stade), le Comité d'Organisation prendra une décision sur la question de façon discrétionnaire, et prendra toute mesure jugée nécessaire.
- B. En plus de la disposition susdite, en cas de match abandonné suite à la force majeure après le coup d'envoi, les principes suivants s'appliqueront :

1. Le match recommencera à la minute à laquelle le jeu a été interrompu plutôt que d'être intégralement rejoué, et avec le même score ;
2. Le match recommencera avec les mêmes joueurs sur le terrain et remplaçants disponibles que lorsque le match a été abandonné ;
3. Aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs sur la feuille de match ;
4. Les équipes ne peuvent effectuer que le nombre de remplacements auquel elles avaient droit avant l'abandon du match ;
5. Les joueurs expulsés lors du match abandonné ne peuvent être remplacés ;
6. Les sanctions imposées avant l'abandon du match demeurent valables pour le reste du match ;
7. L'heure, la date et le lieu du coup d'envoi seront déterminés par le Comité d'Organisation.

#### **XIV. RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ENTITÉ IMPLIQUÉE**

##### **A. Les Associations Nationales Participantes**

1. Comportement des membres de leur délégation (officiels et joueurs) ;
2. Couverture assurance santé, voyage et accident pour toute leur délégation ;
3. Payer pour leur propre déplacement aérien vers et depuis le pays hôte, tout frais d'obtention de visas pour leur délégation, et tous les pourboires pour services adéquatement réalisés aux hôtels, aéroports, taxis, etc.
4. Payer pour les frais accessoires encourus par les membres de délégation lors de leur séjour dans les pays hôtes, y compris blanchir les tenues d'équipe, et pour tous frais encourus par des membres supplémentaires de leur délégation en plus des 25 personnes prévues.
5. Payer pour tout frais d'extension de leur séjour ;

6. Fournir à la CONCACAF toutes les informations et/ou la documentation requises dans les délais stipulés. Une amende d'USD 3 000 sera infligée aux associations nationales défaillantes, sauf circonstances imprévues et cas de force majeure déterminés par le Conseil de la CONCACAF. L'amende sera augmentée de 50 % à chaque récidive.
  7. Solliciter en temps utile des visas auprès des missions diplomatiques des pays organisateurs, si nécessaire.
  8. Participer aux conférences de presse et aux autres activités médias officielles organisées par la CONCACAF dans les délais.
  9. Se conformer à l'ensemble des dispositions médias/publicité/merchandising émises par la CONCACAF.
- B. L'Association National Hôte
1. Le Comité d'Organisation
    - a. De façon générale - Organiser la compétition avec professionnalisme ;
    - b. Exécution, Promotion & Finances - Exécuter, promouvoir et financer le tournoi susmentionné, tel qu'approuvé par la CONCACAF, fournir une comptabilité finale pour le tournoi, y compris le paiement des pourcentages dus à la CONCACAF dans les trente (30) jours du dernier match du Tournoi.
    - c. Sécurité - Fournir une sécurité adéquate pour l'ensemble des participants, les officiels d'associations nationales et les officiels de match de l'arrivée jusqu'au départ.
    - d. Assurance - Fournir une couverture assurance responsabilité pour chaque site pour au moins un million de dollars (USD 1 000 000). Le Secrétariat Général de la CONCACAF devra avoir reçu une copie de la couverture assurance au plus tard trente (30) jours avant le premier match de la compétition.
    - e. Stade et Installations d'Entraînement - Faire en sorte que le terrain du stade et le terrain d'entraînement sont dans un état convenant à des qualifications de la FIFA, en fonction des discussions durant l'inspection du site, y compris notamment l'ensemble des équipements du terrain, c.-à-d. les filets, buts, drapeaux de coin, bancs couverts pour les équipes et le quatrième officiel, qui doivent être de standard professionnel.



- f. Accompagnateurs - Assigner un individu dédié pour la durée de l'évènement (de l'arrivée au départ) qui sera chargé d'apporter une assistance pour la coordination du transport local, les modifications des arrangements d'hôtel/de repas, la collecte des bagages, et tous autres besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent, pour :
- i. Chacune des associations nationales participantes. L'accompagnateur doit donc parler couramment la langue principale du pays assigné ;
  - ii. Les officiels de rencontre ;
  - iii. Les Commissaires de Match et les représentants de Commission.
- g. Médias - Nommer un individu qui sera responsable des relations médias et avertir le Département des Communications de la CONCACAF trente (30) jours avant l'évènement du nom de la personne et de ses numéros de contact (téléphone/cellulaire, téléphone/fax, adresse e-mail) ; AVANT, PENDANT et APRÈS l'évènement, la personne nommée :
- i. Fera en sorte que les installations médias sont dans le meilleur état possible.
  - ii. Assistera les médias dans leurs demandes générales.
  - iii. Veillera à ce que les feuilles de match pourvues des noms/numéros/postes, etc. de joueurs exacts sont disponibles aux médias dans un délai convenable, avant le coup d'envoi.
  - iv. Distribuer aux médias des copies du Guide Médias ou tout autre matériau qui sera fourni par la CONCACAF.
  - v. Arranger l'installation d'une ligne téléphonique dédiée à l'usage unique de la CONCACAF pour les appels avec charges.
  - vi. Arranger l'installation de lignes téléphoniques pour les diffuseurs radio et la désignation des cabines radio pour chaque détenteur de droit.
  - vii. Faire en sorte que le stade dispose d'internet sans fil pour les médias dans tout le stade.
  - viii. Arranger et fournir des repas pour les médias et les photographes tels qu'approuvés par la CONCACAF.
- h. RAPPORTS DE MATCH - Arranger que le Commissaire de Match scanne (via email) les Rapports de Match CONCACAF

(fournis par la CONCACAF) dans les quatre-vingt-dix (90) minutes de la fin de chaque match à la CONCACAF sur [matchreports@concacaf.org](mailto:matchreports@concacaf.org) ou par fax au (305) 397 8813, numéro de rechange (786) 216 7228.

2. Hospitalité pour l'Équipe
  - a. Transport Local - Bus première classe tout confort avec air conditionné pour 27 personnes et bagages pour un service vers et depuis:
    - i. L'aéroport
    - ii. Les sites d'entraînement
    - iii. Les rencontres
  - b. Hébergement (gîte et couvert, etc.) - Hébergement première classe, après approbation de la CONCACAF.
    - i. Chambres - 13 chambres doubles et une chambre simple par Délégation. Également fournir les tarifs de chambres de tournoi au cas où des membres supplémentaires de l'association nationale accompagnent leur équipe ; une chambre équipement/médicale par délégation et une chambre par réunion/repas.
    - ii. Repas - Pour 27 personnes. Également fournir les tarifs par repas ou les coûts journaliers au cas où des membres supplémentaires de l'association nationale accompagnent leur équipe ou les équipes dépassent leurs budgets de tournoi.
    - iii. Linge - Rendre disponible des installations ou recommander des installations pour que les équipes fassent leur linge. Aviser les équipes des coûts avant le tournoi.
  - c. Visas pour les Équipes Visiteur - Sollicitera la gestion de l'agence gouvernementale responsable des visas pour expédier les demandes pour les équipes et les délégués.
  - d. Taxes d'Aéroport - Payer toute taxe locale d'aéroport dans le pays hôte, tel que nécessaire.
3. Hospitalité pour les Officiels de Jeu et les Membres de Commission
  - a. Transport Local :
    - i. Transferts d'aéroport ;
    - ii. Aux matchs;

- iii. Aux hôtels d'équipe pour les inspections de passeports ou les événements liés aux réunions.
  - iv. Camionnettes et voiture disponible aux hôtels durant les heures de non-match.
  - v. Transport aux installations d'entraînement, selon les besoins.
- b. Hébergement :
- i. Chambre simple (lit King size lorsque disponible) pour les Membres de Commission nommés au tournoi ;
  - ii. Chambres doubles pour les Arbitres (deux par chambre) ;
  - iii. Honoraires ou indemnité journalière de repas, tel qu'arrangé avec et approuvé par la CONCACAF.

### C. CONCACAF

1. Supervision d'ensemble de l'évènement.
2. Direction des fonctions médias pendant le tournoi, et fournir le Guide Média et les autres matériaux.
3. Arranger et payer le transport aérien et les taxes de départ de l'aéroport des officiels du tournoi.
4. Honoraire journalier pour les officiels du tournoi.
5. Dépenses de voyage et quotidiennes du Conseil de la CONCACAF, des membres désignés d'autres comités, et d'autres membres du personnel technique ou autre tel que déterminé par le Secrétariat Général.
6. Recueillir les informations d'équipe (c.-à-d. listes d'équipe, listes de chambres, itinéraires de voyage, informations de visas et tableau de couleur des tenues).
7. Aider le Comité d'Organisation pour les opérations quotidiennes du tournoi.
8. Mesures disciplinaires et communication des mesures prises.
9. Assignation journalière des officiels aux matchs.
10. Fournir des ballons d'entraînement (# 20) aux équipes à leur arrivée.
11. Livraison des ballons de match pour chaque match au stade.
12. Fournir des Certificats de Participation à l'ensemble des équipes en compétition.
13. Travailler avec l'Association Hôte pour réaliser une scène utilisée pour la présentation des prix après la finale.
14. Fournir le trophée pour les Champions et les médailles pour l'équipe championne et vice-championne.

**XV. ELIGIBILITÉ DES JOUEURS**

- A. Les associations nationales participantes sélectionneront leur équipe nationale représentative parmi des joueurs qui sont des nationaux de leur pays, sont soumis à sa juridiction, et satisfont aux exigences d'âge de la Coupe du Monde U-17 de la FIFA pertinente et aux articles 5 à 8 du Règlement d'application des Statuts de la FIFA.
- B. Chaque joueur doit être détenteur d'un passeport individuel en règle doté d'une photo à jour et affichant tous les détails relatifs à leur date de naissance (jour, mois et année). Un joueur qui ne détient pas un passeport individuel en règle ne sera pas autorisé à participer au tournoi.
- C. Listes pour la Phase de Championnat de la CONCACAF
1. Liste Provisoire de Joueurs :  
Les associations nationales participantes doivent transmettre leur "Liste de Joueurs" sur le formulaire officiel à l'email officiel du tournoi au moins trente et un (31) jours avant leur premier match. Cette liste n'est pas contraignante et doit contenir les noms d'au moins 17 joueurs, et au maximum de 35 joueurs (4 GK). La liste sera utilisée pour la promotion de l'évènement et pour la gestion de données.
  2. Liste Finale :  
Les associations nationales participantes transmettront leur "Liste Finale" de 17 joueurs (2 GK), sur le formulaire officiel, à l'email officiel du tournoi, 10 jours ouvrables avant le coup d'envoi du Championnat.
- D. Confirmation de l'Éligibilité
1. Réunion d'Inspection - Le Coordinateur Général ou son représentant vérifiera les détails de passeport auprès de chaque joueur au plus tard le jour avant leur match d'ouverture.
  2. Numéros de Tenues - Les numéros obligatoires sur le devant et le dos des maillots et sur les pantalons des tenues correspondront aux numéros indiqués sur la Liste Finale.
  3. À l'arrivée au stade du Tournoi, le chef de délégation de chaque association nationale soumettra immédiatement les passeports individuels de ses joueurs au représentant désigné de la CONCACAF, pour vérification.
- E. Remplacement de Joueurs Blessés ou Malades avant le début du Tournoi

1. Les joueurs inclus dans Liste Finale qui souffrent d'une blessure grave ou qui deviennent malades au point qu'ils ne peuvent jouer, tel que certifié par le médecin de l'équipe via un rapport médical en anglais, peuvent être remplacés jusqu'à 24 heures avant le premier match de l'équipe. Dans ces cas, l'Association Membre concernée sera autorisée à ajouter des joueurs qui ne sont pas déjà inclus dans la Liste Finale et informeront immédiatement le Coordinateur Général par écrit. Les nouveaux joueurs doivent être sélectionnés parmi la Liste Provisoire de Joueurs. L'ensemble des informations requises et des passeports devront être fournis au Coordinateur Général à l'arrivée des joueurs (si cela n'a pas déjà été fait).
  2. Aucun changement ne sera permis dans les 24 heures des matchs d'ouverture ou après.
- F. Une équipe jugée coupable d'avoir aligné un joueur inadmissible perd le match par forfait. La victoire et les trois points qui en résultent seront accordés à l'équipe adverse ainsi que le score de 3-0, ou plus si l'équipe adverse a déjà atteint une marge de différence supérieure à 3-0.

## **XVI. RÈGLES RÉGISSANT L'ÉQUIPEMENT SPORTIF**

L'association nationale participante respectera le Règlement de l'Équipement de la FIFA actuel, à l'exception des dispositions afférentes aux noms des joueurs telles que décrites ci-dessous. Les joueurs et les officiels ne sont pas autorisés à afficher visiblement des messages politiques, religieux, commerciaux ou personnels en quelque langue ou sous quelque forme que ce soit sur leur tenue de jeu, leur équipement ou leur corps.

- A. Noms des Joueurs (optionnel)
1. Les joueurs peuvent être identifiés sur leurs maillots au moyen de leur nom de famille, d'une abréviation ou d'un surnom. Le nom du joueur correspondra au nom sur la liste des joueurs.
  2. S'ils sont utilisés, les noms des joueurs seront placés sur le dos du maillot, au-dessus du numéro.
  3. Les lettres capitales utilisées pour les noms n'excéderont pas 7,5 cm (sept centimètres et demi) de hauteur. Celles-ci peuvent être entourées d'une bordure ou d'un ombré pour garantir une meilleure lisibilité.
  4. La couleur des noms contrastera nettement (claire sur foncé, ou vice versa) avec les couleurs du maillot des joueurs, ou figurera sur un fond à couleur neutre.

5. Les lettres capitales utilisées seront d'une seule couleur et seront dépourvues de publicité, de caractéristiques de design ou d'autres éléments.

## **XVII. ARBITRES, ARBITRES ASSISTANTS ET QUATRIÈMES OFFICIELS**

- A. Les arbitres et arbitres assistants choisis pour les matchs en Phase de Championnat de la CONCACAF viendront d'un pays dont l'équipe n'est pas incluse dans le même groupe que le match en question. Ils seront sélectionnés parmi les Listes Internationales de la FIFA actuelles.
- B. Le Comité des Arbitres de la CONCACAF nommera les arbitres et les arbitres assistants aux matchs de la Phase de Championnat de la CONCACAF. Deux arbitres et deux arbitres assistants seront nommés pour chaque match.
- C. Les décisions du Comité des Arbitres sont définitives et insusceptibles d'appel.
- D. L'arbitre remplira les formulaires de rapport officiels de la CONCACAF après chaque match. En Phase de Championnat de la CONCACAF, celui-ci le remettra immédiatement après le match au Commissaire de Match ou au Coordinateur Général de la CONCACAF au stade.
- E. Sur le formulaire de rapport, l'arbitre notera tous les événements survenus avant, pendant, et après le match - de manière aussi détaillée que possible - tels que :
  1. Conduite incorrecte de joueurs, menant à un avertissement ou une expulsion ;
  2. Comportement antisportif d'officiels, de supporters et de toute autre personne agissant pour le compte d'une association nationale à un match ;
  3. Tout autre incident.

## **XVIII. RÈGLES TECHNIQUES**

### **Le Championnat de la CONCACAF**

- A. La Phase de Championnat de la CONCACAF

1. La Phase de Championnat de la CONCACAF sera jouée par pas plus de douze (12) équipes. Chaque Zone de la CONCACAF sera représentée au Championnat de la CONCACAF, tel que déterminé par le Conseil de la CONCACAF.
2. Seules les associations nationales éligibles affiliées à la FIFA peuvent se qualifier à la Coupe du Monde U-17 de la FIFA India 2017.
3. Les officiels des équipes participant à la Phase de Championnat de la CONCACAF ont l'obligation de participer au tirage au sort de la Phase de Championnat et à l'atelier tournoi connexe. La CONCACAF couvrira les coûts du déplacement aérien, de l'hébergement et du transport terrestre pour chaque entraîneur en chef et administrateur d'équipe pour ces événements.
4. Le Championnat CONCACAF sera disputé en un seul site. Les douze (12) équipes seront divisées en une Phase de Groupe comprenant trois (3) groupes (A, B & C) de quatre (4) équipes :

Groupe A	Groupe B	Groupe C
A1	B1	C1
A2	B2	C2
A3	B3	C3
A4	B4	C4

Les matchs des groupes seront disputés en format toutes rondes, chaque équipe jouant un match contre chacune des autres équipes dans le même groupe, avec trois points pour une victoire, un point pour un nul, et aucun pour une défaite.

5. À la fin de la Phase de Groupe, et si deux équipes ou plus finissent ex aequo en points (y compris les égalités entre les équipes deuxième place), la façon dont les équipes se qualifieront au prochain tour sera résolue comme suit et dans l'ordre indiqué :
  - a. Plus grand nombre de points dans les matchs entre les équipes ex aequo ;
  - b. Meilleure différence de but dans les matchs entre les équipes ex aequo (si plus de deux équipes terminent ex aequo en points) ;
  - c. Plus grand nombre de buts inscrits dans les matchs parmi les équipes ex aequo (si plus de deux équipes terminent ex aequo en points) ;

- d. Meilleure différence de buts dans l'ensemble des matchs de groupe ;
  - e. Plus grand nombre de buts inscrits dans l'ensemble des matchs de groupe ;
  - f. Tirage au sort.
6. Les équipes qui finissent à la première et à la deuxième place de chaque groupe se qualifieront à la Phase de Qualification Finale, comprenant deux (2) groupes de trois (3) équipes. Les six (6) équipes qui se qualifient de la Phase de Groupe disputeront la Phase de Qualification Finale, déterminée par le tirage au sort comme suit :

Second B/Vainqueur A/Vainqueur C (2B/2A/1C) = Groupe D  
Vainqueur B/Second A/Second C (1B/1A/2C) = Groupe E

Groupe D	Groupe E
D1	E1
D2	E2
D3	E3

Les matchs des groupes seront disputés en format toutes rondes, chaque équipe jouant un match contre chacune des autres équipes dans le même groupe, avec trois points pour une victoire, un point pour un nul, et aucun pour une défaite.

7. À la fin de la Phase de Qualification Finale, si deux équipes ou plus terminent ex aequo en points (y compris les égalités entre les équipes première place), la façon dont les équipes avanceront au tour suivant sera résolue comme suit et dans l'ordre indiqué :
- a. Plus grand nombre de points dans les matchs entre les équipes ex aequo ;
  - b. Meilleure différence de but dans les matchs entre les équipes ex aequo (si plus de deux équipes terminent ex aequo en points) ;
  - c. Plus grand nombre de buts inscrits dans les matchs parmi les équipes ex aequo (si plus de deux équipes terminent ex aequo en points) ;
  - d. Meilleure différence de buts dans l'ensemble des matchs de groupe ;
  - e. Plus grand nombre de buts inscrits dans l'ensemble des matchs de groupe ;
  - f. Tirage au sort.



8. Si une équipe inéligible à participer à des compétitions de la FIFA termine premier ou deuxième de la Phase de Groupe, ladite équipe sera remplacée par l'équipe suivante éligible à participer à des compétitions de la FIFA ayant le classement en points le plus élevé du groupe. La procédure de départage de la CONCACAF fixée à l'Article XVIII.7 ci-dessous sera utilisée pour classer les équipes de remplacement qui sont ex aequo en points.
9. Les équipes qui finissent premier et deuxième des Groupes D & E de la Phase de Qualification Finale seront automatiquement qualifiées pour la Coupe du Monde des Moins de 17 ans de la FIFA India 2017. Les équipes qui terminent premier de chaque groupe procéderont à participer au Match de Championnat du tournoi.

#### **XIX. MÉDIAS, PUBLICITÉ ET MERCHANDISING**

- A. Les droits de Marketing, Radio, Télévision, Promotion et Publicité de la Phase de Championnat de la CONCACAF appartiennent exclusivement à la CONCACAF.
- B. Les concessions pour la vente de souvenirs, les programmes officiels et d'autres de nature similaire appartiennent entièrement à la CONCACAF.
- C. Les droits pour le merchandising de l'évènement, à la fois sur site et hors site, appartiennent exclusivement à la CONCACAF.
- D. Films/Enregistrements Techniques - L'autorisation d'effectuer des films/enregistrement techniques, exclusivement réservés à l'usage des associations nationales participantes, doit être obtenue auprès du Secrétariat Général de la CONCACAF.
- E. Logo - Seul le Logo envoyé par la CONCACAF peut être utilisé pour promouvoir l'évènement. Ce Logo sera utilisé conformément à ses règles d'utilisation. Toute utilisation doit être pré-approuvée par la CONCACAF avant publication.
- F. Pages Web - Avant de joindre une page web de la CONCACAF pour l'évènement, l'accord de la CONCACAF devra avoir été octroyé.
- G. Les équipes participantes conviennent, comme condition de leur participation, que les termes "CONCACAF", "The Confederation of North, Central America and Caribbean Association Football", "Confederación Norte, Centroamericana y del Caribe Asociación de Fútbol", "CONCACAF Under-17 Championship", "Campeonato Sub-17 de CONCACAF" et "Championnat U-17 de CONCACAF" communément

- utilisés pour identifier le Championnat des Moins de 17 ans de la CONCACAF, ainsi que leurs équivalents, abrégés ou tel que traduits en d'autres langues, ne peuvent être utilisés par de telles Équipes que dans un contexte sportif, sans implications commerciales. La CONCACAF détient le copyright de tous les termes mentionnés.
- H. Elles devront également accepter de se conformer aux dispositions de publicité émises par la CONCACAF.
  - I. Les PMA acceptent, comme condition de leur participation, de se conformer au Règlement Médias pour les Associations Membres Participantes, qui décrit les normes et les règles afférentes aux opportunités médias au cours des phases menant au Championnat et au cours du Championnat, et sera distribué sous pli séparé. Les PMA conviennent par ailleurs par leur participation que le Règlement Médias pour les Associations Membres Participantes comprend un addendum intégral audit Règlement, et peut être utilisé comme fondement d'une mesure disciplinaire en cas de violation.

## **XX. PROTOCOLE**

- A. Au cours du Championnat de la CONCACAF, le drapeau fair-play de la FIFA, le drapeau de la CONCACAF et les drapeaux du pays hôte et des deux associations nationales en présence seront flottés à chaque match dans le stade. L'hymne de la FIFA sera joué pendant que les équipes entrent sur le terrain, et sera suivi des hymnes nationaux des deux participants au cours de l'alignement. Au moins 5 mâts de drapeau devront être disponibles dans le stade pour la présentation des drapeaux, tous situés les uns à côté des autres. En outre, un mât supplémentaire pourra être rendu disponible pour le Drapeau National du pays.

## **XXI. COPYRIGHT**

- A. Le copyright des rencontres sportives et des matchs adoptés par le Conseil de la CONCACAF et établi conformément aux dispositions du présent règlement appartient à la CONCACAF.

**XXII. QUESTIONS NON PRÉVUES**

- A. Toutes les questions non prévues par le présent Règlement seront tranchées par le Conseil de la CONCACAF. Ses décisions seront définitives.
- B. En cas de divergence dans l'interprétation des versions anglaise, espagnole et française du présent Règlement, la version anglaise fera autorité.

Le présent Règlement a été adopté par le Conseil de la CONCACAF à sa réunion du 8 décembre 2016, et est immédiatement entré en vigueur.